

Assistant·es et Conseiller·ères Techniques de Service Social

La gestion des mutations inter-académiques et intra-académiques relève de la compétence rectorale. Pour chaque académie, une circulaire rectorale est publiée en fin d'année civile.

Seul·es les agent·es titulaires peuvent participer aux opérations de mobilité.

Mouvement inter-académique

B. O. spécial à paraître fin novembre 2023.

Pour les ASS

Le mouvement comporte 3 phases :

1 Préinscription : janvier - février

Préinscription obligatoire sur AMIA à l'adresse suivante <https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>, à l'aide du NUMEN et de la date de naissance.

Le nombre de vœux est limité à 3 académies. Les candidat·es doivent saisir le ou les motifs de leur demande : rapprochement de conjoint·es, travailleur·euse handicapé·e, réorientation professionnelle, mutations conditionnelles, convenances personnelles, mesure de carte scolaire.

2 Saisie des vœux sur AMIA et consultation du nombre des postes vacants dans les académies : mars - avril

Attention : les dates varient pour chaque académie souhaitée. Prendre attache auprès de chaque académie.

3 Confirmation des vœux : mars-avril

La fiche de vœux, signée, est retournée à la hiérarchie. Elle sera transmise par le rectorat d'origine à l'académie souhaitée.

Attention : les demandes de mutation dans les Collectivités d'Outre-Mer et à Mayotte sont examinées au ministère. Voir B. O. Éducation Nationale et le B. O. de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Pour les CTSS

Saisie des vœux sur AMIA.

Demandes limitées à 6 vœux.

2 types de postes :

■ Postes de Conseiller·ères Techniques de Service Social implantés :

- au service social en faveur des élèves ;
- au service social en faveur des personnels ;
- au CROUS ;
- au service universitaire ou interuniversitaire ;
- de médecine préventive.

■ Postes de Conseiller·ères Techniques auprès du·de la recteur·trice de l'académie et de Conseiller·ère Technique responsable d'un service départemental au sein d'une académie.

Les confirmations de candidature sont établies par les intéressé·es et transmises, par voie hiérarchique, à l'administration centrale (DGRH) qui les communiquera, pour classement motivé des candidatures, aux recteur·trices.

Les recteur·trices retournent les dossiers classés avec leur avis à l'administration centrale qui examine toutes les demandes.

Mouvement intra-académique

Note rectorale mouvement intra-académique : janvier.

Pré-inscription : sur Amia : janvier – février.

La procédure se déroule de la même manière que le mouvement inter-académique.

La saisie des vœux sur Amia : mars-avril à l'adresse suivante : <https://amia.phm.education.gouv.fr/>

Personnels administratifs

Mouvement inter-académique

1. Catégories A (AAE) et B (SAENES)

Le mouvement inter-académique se détermine au ministère.

Saisie des vœux de mi-décembre 2023 à début janvier 2024

Les participant-es font des choix d'académies ou d'établissements précis (postes publiés en décembre sur www.education.gouv.fr), **dans la limite de 6 vœux maximum.**

Le ministère préconise une stabilité sur poste de 3 ans, sauf situations particulières, notamment lorsqu'elles relèvent de priorités légales. Pour le mouvement 2024, cette durée de 3 ans est exigée pour les AAE.

Les agent-es stagiaires ne peuvent pas participer aux opérations de mutation.

ATTENTION

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique a introduit dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État, des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de mobilité.

Depuis 2020, les barèmes de mutation sont supprimés et remplacés par de nouvelles règles de départage des candidatures en fonction notamment des priorités légales.

Participation obligatoire des AAE et SAENES en poste en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte, à Wallis et Futuna ou en Polynésie Française qui veulent revenir en métropole.

2. Catégories C ADJAENES

Les adjoint-es administratif-ves souhaitant entrer dans une académie font d'abord une pré-inscription en janvier- février

sur <https://amia.phm.education.gouv.fr>

Le nombre de vœux est limité à trois académies.

En mars/avril confirmation de leur inscription sur AMIA:

- consultation des postes vacants ;
- saisie des vœux ;
- édition de la confirmation de demande de mutation ;
- consultation des résultats sur AMIA.

Sur le site de l'académie sollicitée voir la circulaire de mouvement académique.

Mouvement académique

1. Catégories A, B et C règles communes

Inscription à l'aide de son NUMEN et d'un mot de passe confidentiel sur l'application AMIA

<https://amia.phm.education.gouv.fr/>

Chaque académie a ses propres règles (il n'y a plus de barème)

Formulation des vœux : six vœux maximum. Saisir le motif de la demande en fonction des choix proposés, fournir les justificatifs.

Mutation sur postes à responsabilités particulières (PRP). En catégorie C, une fiche de candidature et notice de renseignements à imprimer sur le site académique. En catégorie A et B, fiche de candidature sur le site académique, lettre de motivation et curriculum vitae.

Tous les postes en universités sont publiés en PRP. La CGT est opposée à ces PRP en nombre croissant.

Nous sommes tou-tes capables de nous adapter à des fonctions nouvelles.

2. Catégories A et B (AAE et SAENES)

Les personnels n'ayant pas été affectés sur poste précis participent au mouvement académique. Chaque académie définit des critères de mutation prenant en compte :

- l'ancienneté générale (corps poste) ;
- la situation familiale (enfant, rapprochement de conjoint-es, parent isolé, handicap ou problèmes sociaux) ;

- établissement en REP, mesure de carte scolaire.

Les entrant·es en catégories A et B sont intégré·es dans le mouvement académique.

Les personnels réintégrant après une disponibilité, congé parental, CLD ou détachement et souhaitant reprendre leurs fonctions doivent participer au mouvement académique.

3. Catégorie C

Chaque recteur·trice définit des critères de mutation prenant en compte :

- l'ancienneté générale (corps, poste) ;
- la situation familiale (le nombre d'enfants, le rapprochement de conjoint·es, de parent isolé) ;
- la situation individuelle ;
- établissement en REP, mesure de carte scolaire, problèmes de handicap ou sociaux.

Les entrant·es éventuel·les sont classé·es selon le motif d'entrée.

Les entrant·es sont :

- soit intégré·es parmi les adjoint·es administratif·ves ayant sollicité leur mutation dans leur académie ;
- soit muté·es sur les postes vacants à l'issue du mouvement des personnels.

La liste des postes vacants est mise à jour jusqu'à la date limite de saisie des vœux.

Ne pas se limiter aux postes publiés pour se rapprocher géographiquement, privilégier des vœux larges sur une commune ou une zone. En catégorie C étendre les vœux à une zone ou un département.



Personnels ITRF

Le mouvement annuel concerne tou·tes les ATRF qu'ils·elles soient en EPLE, dans les services ou dans le supérieur.

Toutefois, il faut veiller à postuler dans sa branche d'activité.

Personnels ATRF (Adjoint·e Technique Recherche et Formation de l'Éducation nationale).

Qui participe ?

Les titulaires qui souhaitent changer d'établissement ou d'académie pour des raisons personnelles familiales ou pour convenances personnelles ainsi que celles et ceux qui souhaitent réintégrer leur fonction.

La liste des postes vacants est indicative, elle ne doit pas vous restreindre dans vos vœux.

Se conformer au calendrier du rectorat et des services.

Pré-inscription et inscription sur le site :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

Personnels ITRF des EPLE et Rectorat (ATRF/TRF/ASI/IGE/IGR)

Les postes vacants sont visibles sur le site de la Bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP) BAP A et B, avec une localisation sur les rectorats.

**Contactez les élu·es CGT :
unsen.elus@ferc.cgt.fr**